

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein



## COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 11 mars 2025**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Régis MEYER

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 6 mars 2025

Conseillers présents : 14

**Membres présents** : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 4

**Membres absents excusés** : Mmes Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Caroline WAGENTRUTZ.

Procuration : 1

**Membre absent ayant donné procuration** :  
Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.**

#### Délibération n° COMM20250306

#### Objet : Désherbage : vente et réforme de livres de la bibliothèque

Les collections usuelles de la bibliothèque de Krautergersheim constituent un fonds courant et relèvent à ce titre du domaine privé de la Commune.

Dans le cadre de la bonne gestion du fonds, les bénévoles de la bibliothèque ont récemment procédé à un désherbage, opération qui consiste à retirer des collections de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier.

Pour chaque opération de désherbage, la sortie du catalogue des documents est constatée par une liste signée de M. le Maire.

La destination de ces documents peut prendre plusieurs formes : la destruction, la valorisation comme papier à recycler ou la « seconde vie ».

En donnant une seconde vie aux documents voués à sortir des rayons, des recettes pourraient être générées par la vente aux particuliers, au prix maximum de 1 € le livre, dont la perception s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise** la bibliothèque à retirer des collections les livres trop abimés, à les détruire et les valoriser comme papier à recycler,
- **Autorise** la bibliothèque à vendre aux particuliers les livres retirés des collections, au prix de 1 € le livre,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents aux opérations de désherbage.

La destruction et la vente des livres sortis des collections peut se faire à tout moment de l'année, dès que la nécessité se présente.

Pour extrait conforme,  
Krautergersheim, le 13 mars 2025

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Régis MEYER

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>